

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

ADAPTATION DES POLITIQUES DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial, à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 - nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2019-1-7-3 du 18 janvier 2019 relative au Plan Patrimoine 68 - répartition de l'enveloppe budgétaire entre les 4 Territoires de Vie,
- VU les délibérations de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 - Evolution du dispositif - Actualisation des critères et n°CP-2020-8-7-1 du 11 septembre 2020 relative au Plan Patrimoine 68 - Actualisation du dispositif,
- VU la délibération n° CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à la politique territoriale,
- VU la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion des contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU la délibération n° CD/2018/001 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 relative aux modalités de gestion du fonds de solidarité communale,
- VU la délibération n° CP/2019/144 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 06 mai 2019 relative à l'adoption du cahier des charges départemental pour accompagner le déploiement des résidences seniors sur les territoires et complétant les modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité pour les projets de résidences seniors 2ème génération
- VU les délibérations du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/045 du 24 juin 2019 relative au budget supplémentaire et à la décision modificative pour l'année 2019 et n° CD/2019/059 du 4 novembre 2019 relative à la décision modificative numéro 2 pour 2019,
- VU la délibération n° CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 relative au soutien et à l'accompagnement des acteurs associatifs, touristiques, des partenaires territoriaux et des activités de proximité bas-rhinoises dans le contexte de pandémie du COVID 19,
- VU l'avis favorable de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et mobilités réunie le 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que pour poursuivre l'accompagnement des projets portés par territoires et permettre l'harmonisation des procédures à la nouvelle organisation politique de la Collectivité européenne d'Alsace, il est nécessaire d'approuver l'adaptation de la Politique de Développement Territorial haut-rhinois et du Plan Patrimoine haut-rhinois ainsi que l'adaptation de la politique des contrats départementaux de développement territorial et humain bas-rhinois pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications à la Politique Plan Patrimoine haut-rhinois, pour la campagne 2021, comme suit :
 - Suppression de l'examen en Commission thématique prévu par le règlement de la politique et remplacement par un unique examen par les Commissions territoriales de sélection des projets (périmètre des anciens territoires de vie haut-rhinois) qui auront compétence pour retenir et rejeter les projets, arrêter les montants et taux des subventions prévisionnelles,
 - Fixation de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au 15 avril 2021 minuit.

- Approuve les modifications à la Politique de Développement Territorial haut-rhinoise, pour la campagne 2021, comme suit :
 - Suppression de l'examen en Commission thématique prévu par le règlement de la politique (et par conséquent de la rédaction de lettres d'informations au porteurs de projets) et remplacement par un unique examen par les Commissions territoriales de sélection des projets (périmètre des anciens territoires de vie haut-rhinois) qui auront compétence pour retenir et rejeter les projets, arrêter les montants et taux des subventions prévisionnelles,
 - Fixation de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au 15 avril 2021 minuit,
 - Présentation lors d'une seule Commission permanente de tous les dossiers retenus au titre de la campagne 2021, pour attribution des subventions (après que les commissions territoriales de sélection des projets se soient prononcées), sans nécessité pour les porteurs de projets d'avoir à justifier, dans ce cadre, du démarrage des opérations,
 - Versement d'un acompte de 50 % du montant des subventions retenues, suite à présentation des justificatifs de démarrage des opérations afférents,
 - Fixation de la date limite de présentation des justificatifs de démarrage des opérations au 30 juin 2022. A défaut de présentation dans ces délais, la subvention afférente sera caduque.

- Approuve les modifications aux contrats départementaux de développement territorial et humain bas-rhinois, pour la campagne 2021, comme suit :
 - Modification des conditions d'éligibilité du Fonds d'innovation territorial avec son extension à l'ensemble du territoire alsacien,
 - Modification des conditions d'éligibilité au dispositif des contrats départementaux de développement territorial et humain pour le Fonds de développement et d'attractivité et le Fonds de solidarité communale : sont éligibles uniquement les projets prêts à démarrer, c'est-à-dire les projets qui se situent au stade avant-projet définitif approuvé (APD/PRO) pour lesquels

le maître d'ouvrage dispose déjà du foncier pour démarrer ses travaux et dont le permis de construire a été déposé pour le Fonds de développement et d'attractivité et les projets pour lesquels les devis ont été signés pour le Fonds de solidarité communale et le Fonds d'innovation,

- Application de ces nouvelles conditions d'éligibilité à toutes les demandes en cours d'instruction n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération attributive, ainsi qu'à toutes les nouvelles demandes déposées au titre de l'année 2021,
- Examen en 2021 des seules demandes de subvention présentées par les porteurs de projets qui n'ont pas bénéficié d'une aide au titre du Fonds de solidarité communale ou du Fonds de développement et d'attractivité au second semestre 2020,

Il est précisé que les porteurs de projets ayant bénéficié du Fonds de solidarité communale ou du Fonds de développement et d'attractivité en 2018 ou 2019 ne pourront présenter une nouvelle demande d'aide pour ces deux fonds qu'à la condition d'avoir démarré les travaux pour les projets déjà aidés en 2018 ou 2019.

Un porteur de projet qui a bénéficié d'une aide en 2018 ou 2019 au titre du Fonds de solidarité communale ou du Fonds de développement et d'attractivité pour un projet dont les travaux ont démarré et qui a également bénéficié d'une aide au second semestre 2020 au titre d'un de ces deux fonds ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide en 2021 pour ces mêmes fonds,

- Fixation de la date limite de réception des demandes pour les contrats départementaux de développement territorial et humain au 15 avril 2021 minuit.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité